

## Règles d'utilisation des trottinettes électriques et autres Engins de Déplacement Personnel Motorisés (EDPM)

VTT électriques, fatbikes, quads, hoverboards, monoroues, gyropodes, etc.

- Code de la Route - Décret du 23 octobre 2019
- Code de l'Environnement - Loi n° 91-2 du 3 janvier 1991 qui régit la circulation des véhicules motorisés dans les espaces naturels et pose comme principe général l'interdiction de circulation des véhicules motorisés en dehors des voies ouvertes à la circulation.
- Code Forestier, Article R 163-6.

**Toute circulation dans la forêt domaniale, y compris de véhicule non motorisé, qui n'a pas fait l'objet d'une autorisation spéciale ou réglementaire, est interdite. Sont donc interdits les trottinettes, vélos, vélos à assistance électrique, EDPM, véhicules à moteur.**

### Règles générales

Les règles pour les EDPM sont essentiellement les mêmes que celles applicables aux vélos, avec certaines spécificités.

- En agglomération, **il est obligatoire de circuler sur les pistes et bandes cyclables lorsqu'il y en a**. À défaut, les EDPM peuvent circuler sur les routes dont la vitesse maximale autorisée est inférieure ou égale à 50 km/h.
- **Hors agglomération, leur circulation n'est autorisée que sur les voies vertes et les pistes cyclables**. Pour les véhicules avec motorisation (y compris les vélos avec assistance électrique), seuls sont autorisés sur la piste cyclable forestière ceux dont la puissance est inférieure à 0,250 kw.
- Les conducteurs d'EDPM doivent adopter un **comportement prudent**, tant pour leur propre sécurité que celle des autres.
- La conduite d'un EDPM est **interdite à toute personne de moins de 12 ans**.
- Il est interdit d'être à plusieurs sur l'engin : **l'usage est exclusivement personnel**.
- **Il est interdit de porter à l'oreille des écouteurs** ou tout appareil susceptible d'émettre du son, ou d'utiliser le téléphone tenu en main.
- **L'assurance de l'EDPM est obligatoire** parce qu'il est considéré comme un véhicule terrestre à moteur par le code des assurances, y compris dans le cas d'un service de location d'EDPM en libre service (free-floating). C'est toujours le propriétaire de l'EDPM qui doit souscrire l'assurance obligatoire.
- Il est **interdit de circuler sur le trottoir**. Sinon l'EDPM doit être tenu à la main.
- Comme pour les vélos, les EDPM ont également la possibilité de se garer sur les trottoirs. Leurs conducteurs ne doivent pas gêner la circulation des piétons et assurer leur sécurité.

### Sanctions

Infraction	Amende
Non respect des règles de circulation ou transport d'un passager	35 € (2 <sup>e</sup> classe)
Circulation sur un trottoir ou engin débridé	135 € (4 <sup>e</sup> classe)
Circulation au-delà de 25km/h	1 500 € (5 <sup>e</sup> classe)
Défaut de port d'un gilet ou équipement rétro-réfléchissant (nuit ou visibilité insuffisante)	35 € (2 <sup>e</sup> classe)
Circulation dans les bois et forêts, sur routes et chemins interdits	135 € (4 <sup>e</sup> classe)
Circulation dans les bois et forêts, hors des routes et chemins	1 500 € (5 <sup>e</sup> classe)